

La valeur d'un FAX ?

Par **Fidelis**, le **08/02/2006** à **20:37**

[color=green:1tvpk3o0]Bonjour à tous ! (P. 8) Image not found or type unknown

Je voulais savoir qu'elle est la valeur juridique d'un FAX idea: Image not found or type unknown

En a t'il une , y a t'il une jurisprudence , avez vous des infos et des articles de loi dessus SVP

Moi j'ai rien trouvé sur le net , hormis que si j'ai bien saisi , c'est oui entre les entreprises , mais j'ais rien pour les particuliers ? Image not found or type unknown

Merci d'avance))) [color:1tvpk3o0][color]

Par **jeeecy**, le **08/02/2006** à **20:41**

le fax est valable tant entre particuliers, qu'entre entreprises ou encore entre particuliers et entreprises

c'est comme un email un moyen de communication qui est tout a fait recevable juridiquement

Par **Fidelis**, le **08/02/2006** à **22:56**

[color=green:zduidhif]Merci Jeeecy pour ta réponse 8) Image not found or type unknown

Il a la même valeur qu'un recommandé ?

Si vous avez un texte de loi ou un article , ce serait sympa , car mon assureur me soutient qu'un fax n'est pas valable Image not found or type unknown [color:zduidhif][color]

Par **jeeecy**, le **08/02/2006** à **23:46**

c'est different

le recommande offre des consequences legales que n'offre pas le fax, par ex pour les lettres de mise en demeure, pour les preavis de fin de contrat... il faut une LRAR mais c'est la loi qui l'impose

maintenant tout ce que tu transmets par fax a la meme valeur que ce que contient la LRAR mais il manque la forme...

envoyer un fax c'est comme si tu envoyais une lettre simple au lieu d'une lettre recommandée

Par **mathou**, le **09/02/2006** à **00:06**

Mais l'accusé de réception d'un fax ne compte pas ? Parce que c'est souvent arrivé, avec notre assurance, qu'on fasse valoir l'AR (le relevé après envoi) et qu'ils l'acceptent comme preuve de l'envoi.

Par **Fidelis**, le **09/02/2006** à **10:42**

[color=green:33h7825u]Merci pour vos réponses .

J'ai bien envoyé une LRACR , mais mon assureur dit ne pas l'avoir , alors que j'ai la preuve

d'envoi et la preuve de réception c'est un comble Image not found or type unknown

:?:

Sinon pour les correspondances un fax est lavable Image not found or type unknown

Car , sinon on sait pas quand est distribué une lettre et pareil pour la LRACR , il peut attendre

les 15 jours de la poste et aller la chercher le dernier jour . Image not found or type unknown

Le Fax est plus instantané

Je profite de ce post pour poser une autre question qui a un rapport avec mon assureur. Dans

une adresse, quand il est marqué BP etc.... on est obligé de la retranscrire sur l'enveloppe Image not found or type unknown

La société Du genoux
1,rue de la rotule

BP***
79000 boitille

:wink:

J'explique le fond de ma pensée Image not found or type unknown

Si on met la BP *** , c'est logique que ça arrive dans la boîte postale , pas à l'adresse , non

Image not found or type unknown

Alors si on met pas BP*** , arrivera t'elle (la LRACR) à La société Du genoux 1,rue de la

rotule 79000 boitille Image not found or type unknown

En fait , ça c'est pour l'adresse du siège social, car sinon pour retourner les paiements c'est une adresse **** BP90200 Neuilly

:wink:

Moi j'écris bien sur au siège de la société Image not found or type unknown

Bon en fait pour "résumé" ma situation , j'étais chez un assureur (A), il se trouve que je trouvais que la prime ne baisserait pas suffisamment l'année suivante .

j'avais donc fait part de mon intention à terme dans les 3 ou 4 mois (aux termes du contrat) de voir ailleurs .

Mon assureur (A) ne pouvait hélas faire mieux , mais il me proposa de demander à d'autre assureur.

Mon assureur (A), me proposa alors à garanties égale , un tarif plus avantageux chez un assureur (B) .

J'ai donc dit banco à mon assureur (A) pour être assuré par cet assureur (B).Bon , suite à ça pas de problème pendant un an.

Je reçois de l'assureur B , début décembre , une grande enveloppe avec les nouvelles

conditions . Image not found or type unknown

:wink:

Je m'aperçois alors , que cet assureur B , n'est pas un assureur des A** Image not found or type unknown , mais un

:evil:

courtier Image not found or type unknown

Cela ne me ferait rien si ce n'est qu'il m'annonce, qu'il ne travaille plus avec A** , mais qu'il

m'impose une nouvelle compagnie

:evil:

Image not found or type unknown

:? :shock:

Qui n'est d'ailleurs pas connu   type unknown

Je lui demande donc par courrier simple des infos , c'était en date du 12/12 (suite à la réception et lecture des pages du new contrat), d'autant que sur ces pages des trucs allait pas .

Pas la bonne date de naissance , pas le prénom en entier et deux ou trois autres demande d'explication , et surtout un relevé d'information pour voir si toute ces erreurs y étaient

présente  type unknown

pas de nouvelle de B pendant tout décembre, je décide donc de renvoyer mon courrier du 12/12 plus un préambule le 4/01/06 par fax , pour qu'il l'ait tout de suite et être sûr d'une réponse rapide.

Depuis pas de réponses à mes questions, pas de relevé, juste une lettre de menace avec une réponse tout a coté , me disant que les 20 jours de dénonciation sont passé et que je doit payer et surtout être avec cette compagnie dont je ne veux pas . J'ai signé pour être chez A**
:evil: :shock:

pas chez duchmolle   type unknown

Ils ont fait les morts tout décembre , et il me parait logique de ne pas signer les nouvelles conditions, et ne pas payer tant qu'ils n'ont pas rectifié toutes ces erreurs , et surtout que je ne veux pas de cette nouvelle cie.

:? :cry:

Voila donc la situation.   type unknown

Avez vous des textes et articles sur les courtiers et leur devoir ?

Car quand même attendre le 28 novembre pour l'envoie des conditions , mais je l'ai reçu que le 8 ou 9 décembre.

C'est quand même bizarre, ce fameux courtier devait savoir bien avant qu'il changeait de
:evil: :idea:

fournisseur   type unknown

Car mon assureur A , avec qui j'ai toujours de bon rapport , me dit que B, en fait , ne travaille

qu'avec une seule compagnie , avant avec A** et maintenant duchmolle  type unknown

Un courtier ne se doit il pas de prospecter pour son client en l'occurence moi

:idea:

Image not found or type unknown

D'autant que moi , mais aussir l'assureur A , avont 3 devis pour les même garanties pour env

:shock:

en moyenne 150 € de moins Image not found or type unknown

Merci si vous avez des infos , des textes de lois (je n'ais trouvé que leur obligation de garantie financière pour qu'ils puissent exercer), car je n'ai rien trouvé d'autre , sinon de la pub sur le net pour des courtiers .

Bon du coup ,mon post est long ,mais vous avez ainsi un compte rendu complet des

:Wink:

événements Image not found or type unknown

Il me semble qu'il y a digression avec mon post initial, mais comme il va de pair.

:wink:

Si les modos estimes devoir le mettre à une autre place Image not found or type unknown

J'attend vos avis et réponses (art de leurs devoirs , obligations etc...), n'hésitez surtout pas

Image not found or type unknown

:))

Merci par avance , vous avez toujours de très bon conseils et observations Image not found or type unknown

[/color:33h7825u][[/color]

Par **Talion**, le **09/02/2006** à **11:17**

De toute façon en vertu de la théorie de la réception, on part du principe en procédure civile que le contenu d'une lettre est connu de son destinataire le jour où il était en moyen d'en prendre connaissance.

Explication : si tu lui envoies un recommandé le 12, et qu'il est présenté à son domicile le 14 par exemple. Alors même s'il ne va pas le chercher le lendemain à la poste et qu'il attend le 28, on part du principe que dès le 14 il était au courant du contenu du recommandé.

Sinon pour ton assurance tu vas chez Assu2000 et tu payeras moins cher. Lol.

Par **Fidelis**, le **09/02/2006** à **11:53**

:wink:

[color=green:1x2aprv]Merci Talion Image not found or type unknown

Pour le 12 décembre j'ai mis que ce n'était qu'une lettre simple , je pensais qu'il me répondrait promptement afin de clarifier ces quelques points

Image not found or type unknown

Ils n'ont "répondu" qu'a mon fax du 4/01 et pour le recommandé en plus du fax identique il a été envoyé (le fax) le samedi et le recommandé le 22 et retiré le 24

:wink:

Normalement je devrais être chez Géné**** Image not found or type unknown pour 150 € de moins.

Le problème c'est comme B fait le mort mis a part sa relance , mon assureur A ne peut

:wink:

m'assurer , chez Gé***** Image not found or type unknown

:evil:

Donc je suis bloqué par B Image not found or type unknown du fait de ses non réponses .

C'est pour cela que je cherche des infos et textes de loi , qui l'obligerait à reconnaître , qu'il n'a pas rempli son contrat, en ne prospectant pas plusieurs compagnies , ne répondant pas à mes courriers, fusse t il simple , que son tarif n'est nullement le meilleur .

En une demie journée j'en ai eu 3 moins cher de 150 à 200 € Image not found or type unknown

Qu'il n'a pas rempli son devoir d'information , vu qu'il me dit (B) que les termes (les différentes cie pour les différentes garanties change du tout au tout) , on prévient pas les gens

:evil:

:evil:

de cette manière Image not found or type unknown et faire le mort c'est facile et hop après Image not found or type unknown

:wink:

Voilou merci d'avance Image not found or type unknown

[/color:1x2aprv][color]